

TERRASSES COMMERCIALES :

DEMANDE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

NOM DE L'ETABLISSEMENT :

ADRESSE :

TÉLÉPHONE :

TYPE D'ÉTABLISSEMENT :

- bar
- restaurant
- autre (à préciser)

RASION SOCIALE (si différent du nom de l'établissement) :

REPRESENTE PAR

ADRESSE PERSONNELLE :

SOLLICITE LA MISE EN PLACE D'UNE TERRASSE :

- Identique à l'année précédente
- Création
- Modification/Changement de propriétaire

DIMENSION TOTALE :.....m2 (y compris entrée du commerce)

Réparti comme suit :

.....m2 sur le trottoir (nom précis)

.....m2 sur la voie (nom précis)

	Couleur	matériaux
Tables (1)		
Chaises (1)		
Parasols (1)		
Jardinières (2)		
Chevalet		

Des photos du mobilier peuvent être jointes au dossier.

(1) Sans indication publicitaire

(2) Elles doivent être positionnées à l'intérieur du périmètre de la terrasse et ne doivent pas excéder 0.40m x 0.40m x 1.50m de haut (végétation comprise)

Date :

Signature précédée de la mention "Déclare avoir pris connaissance de la réglementation en vigueur sur la Commune concernant l'occupation du domaine public, ainsi que de la décision du Maire fixant le montant de la redevance annuelle".

Tampon de l'établissement

**POUR DEPOSER UNE DEMANDE D'OCCUPATION DE L'ESPACE PUBLIC POUR
UNE TERRASSE COMMERCIALE,
VOUS DEVEZ CONSTITUER UN DOSSIER AVEC LES PIECES CI-DESSOUS :**

1 - Une demande d'occupation du domaine public à destination des terrasses commerciales remplie, signée et accompagnée d'une photocopie de la pièce d'identité du demandeur et d'un extrait Kbis de la société.

2 - Un schéma avec les dimensions de la surface souhaitée (largeur et longueur),

3 - Pour les terrasses rehaussées ou sur place de stationnement une notice détaillée avec les matériaux et les couleurs utilisés ainsi que l'ensemble des éléments visibles constituant l'occupation (ce document peut être accompagné des photos des mobiliers devant être installés),.

La ville de Nouméa se réserve le droit de vous demander une photo montage réaliste de votre projet pour instruire la demande si elle juge nécessaire à la compréhension du dossier.

TAXES ET REGLEMENT 2020 DES DROITS D'OCCUPATION DE L'ESPACE PUBLIC

- droit d'occupation sur la voie publique et autres lieux publics pour les terrasses de café et les installations de tables et chaises devant les commerces ambulants :

- sur le Centre-Ville et le Quartier Latin 1.000 F/m²/mois
- hors Centre-Ville, Quartier Latin, Baie des Citrons et Anse Vata 1.200 F/m²/mois

Une exonération de 90% est accordée la 1^{ère} année pour les installations de nouvelles terrasses en centre-ville et au quartier Latin.

- droit d'occupation du domaine public pour les terrasses des commerces de la Baie des Citrons et de l'Anse Vata. 2.500 F/m²/mois